

Publié le



**Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue**  
**DÉLIBÉRATION DU COMITE SYNDICAL**  
**Séance du 02 octobre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue, légalement convoqué le 16 septembre 2024 s'est réuni à Arles le 02 octobre 2024 à 10 h 30 sous la présidence de **Madame Anne CLAUDIUS-PETIT**.

Madame Anne CLAUDIUS-PETIT a ouvert la séance à laquelle ont été présents ou représentés 15 membres sur 23, soit 63 voix sur 92.

**Étaient présents Mesdames et Messieurs** : Anne CLAUDIUS-PETIT, Cyril JUGLARET, Martine AMSELEM, Catherine BALGUERIE-RAULET, Eva CARDINI, Christelle AILLET, Marie-Christine CONTRERAS, Jean-Paul GAY, Aline CIANFARANI, Pierre RAVIOL, Patrick DE CAROLIS, Bernard ARSAC

**Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs** : Jacqueline BOUYAC représentée par Anne CLAUDIUS-PETIT, Corinne CHABAUD par Martine AMSELEM, Jérôme BERNARD représenté par Jean-Paul GAY

**Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs** : Ludovic PERNEY, Mandy GRAILLON, Emmanuel LESCOT, Frédéric GIBERT, Martial ALVAREZ, René RAIMONDI, François JOURDAN, Antoine DE LA ROCHE AYMON

**Assistaient à la séance** : Jacques NOU, Sébastien ABONNEAU, Jacques MAILHAN, Gaël HEMERY, Didier HONORE, Raphaël MATHEVET, Nicolas WECK, MATHIEU VACHÉ, Olivier BRIAND, Sandrine KIRAMARIOS, Sandra MATUSCAK, Christophe FONTFREYDE, Magali GORCE, Muriel CERVILLA, Estelle ROUQUETTE, Magali BLANC, Emilie IPSILANTI, Elodie EQUÉL

Patrick DE CAROLIS, quitte la séance à partir de la délibération n°CS-2024-054  
Pierre RAVIOL, quitte la séance à partir de la délibération n°CS-2024-054  
Cyril JUGLARET, quitte la séance à partir de la délibération n°CS-2024-055  
Christelle AILLET, quitte la séance à partir de la délibération n°CS-2024-062

Comité syndical du 02 octobre 2024  
Délibération n° CS-2024-067

REÇU EN PRÉFECTURE

le 03/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-013-251302295-20241002-CS\_2024\_067

## DÉLIBÉRATION N°CS-2024-067

Objet : Révision de la Charte, création d'un groupe de suivi des acteurs issus du Conseil Consultatif

Le Comité Syndical,

- Vu** le décret 70-873 du 25 septembre 1970 instituant le parc naturel régional de Camargue,
- Vu** la loi n°2007-1773 relative au Parc naturel régional de Camargue,
- Vu** l'arrêté préfectoral du 01 décembre 2004, portant création du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue,
- Vu** les articles L.333-1 et suivants du Code de l'Environnement définissant les Parcs naturels régionaux et leur champ d'application
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le décret n°2011-177 du 15 février 2011 portant renouvellement de classement du Parc naturel régional de Camargue et adoption de sa Charte,
- Vu** le décret n°2018-49 du 29 janvier 2018 portant prorogation du classement du Parc naturel régional de Camargue jusqu'au 15 février 2026,
- Vu** la délibération n°CS-2024-001 relative au programme d'actions 2024,

### ➤ Considérant

- Que le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue (SMG-PNRC) met en œuvre les compétences qui lui sont dévolues par le Code de l'Environnement, et déclinées dans sa Charte,
- Que la Charte du Parc naturel régional de Camargue (PNRC) arrive à son terme le 15 février 2026
- Que son processus de révision est enclenché, et que la concertation va démarrer,
- Que l'année 2022 a été celle de la réorganisation du fonctionnement du SMG-PNRC, avec notamment la mise en place de nouvelles instances consultatives (Conseil Consultatif organisé en 5 commissions, et Conseil Scientifique et d'Ethique),
- Qu'il est envisagé d'associer le Conseil Consultatif de manière plus étroite et en temps réel au suivi du processus de révision, en créant un groupe de travail dédié des acteurs du territoire,

Après en avoir délibéré, adoptée à la majorité des suffrages exprimés : 50 voix Pour, 1 abstention.

### ➤ Décide

- De créer un groupe de travail de suivi du processus de révision de la Charte, constitué d'acteurs du territoire issus du Conseil Consultatif, dont la composition et le fonctionnement sont laissés à la discrétion du Président du Conseil Consultatif, avec l'accord de la Présidente,
- D'autoriser la Présidente à en adapter la composition et le fonctionnement,
- D'autoriser la Présidente du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer toutes pièces et actes utiles, relatifs à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits,

La Présidente

Anne CLAUDIUS-PETIT



Comité syndical du 02 octobre 2024  
Délibération n° CS-2024-067

REÇU EN PRÉFECTURE

le 03/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-013-251302295-20241002-CS\_2024\_067